

SPEED CLOUD

28 rue de la Praisle

08600 Givet

Téléphone : +33 (0)3 10 93 09 79

E-mail : contact@speed-cloud.fr



Speed Cloud

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article I – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre SPEED CLOUD.

Article II – But objet

Cette association a pour objet : « fournir de l'hébergement web et de gérer le traitement de données ».

Article III – Siège social

Le siège social est fixé au 28 rue de la Praisle à Givet.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article IV – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article V – Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction

Article VI – Membres et cotisations

Membres actifs : Toute personne s'engageant à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Membres d'honneur : Personnes ayant rendu des services remarquables à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Membres du Conseil d'Administration : Exemptés de toute cotisation pendant la durée de leur mandat.

Membres bienfaiteurs : Personnes versant un droit d'entrée et une cotisation annuelle, fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Article VII – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par voie électronique à fournir des explications devant le bureau.

Article VIII – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article IX – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les co-présidents, assistés des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article X – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, les co-présidents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article XI – Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- Monsieur Axel BLONDEAU en qualité de co-président
- Monsieur Maxime PONSART en qualité de co-président
- Monsieur Julian LARCHER en qualité de vice-président
- Monsieur Quentin FRECHE en qualité de trésorier
- Monsieur Matteo CASISA en qualité d'administrateur

Article XII – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de cinq membres, élus pour cinq années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation des présidents, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix des présidents est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article XIII – Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1. Deux co-présidents ;
2. Un vice-président ;
3. Un trésorier ;
4. Un administrateur

Article XIV – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article XV – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article XVI – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article X, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article XVII – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article IX (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

SIGNATURES

<p>Monsieur Axel BLONDEAU <i>Co-Président</i></p> 	<p>Monsieur Maxime PONSART <i>Co-Président</i></p> 	<p>Monsieur Julian LARCHER <i>Vice-président</i></p> 	<p>Monsieur Quentin FRECHE <i>Trésorier</i></p> 	<p>Monsieur Matteo CASISA <i>Administrateur</i></p> 
--	---	---	---	--